

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 14 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège, à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-11-106

Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : création contrat projet responsable de l'atelier collectif à destination des professionnels de la mer

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes et aux besoins des services

Pôle transition économique et sociale - Innovation et grands projets

L'agglomération s'est engagée dans une opération de création d'un outil collectif à destination des professionnels de la mer, situé sur le port de Loguivy de la Mer. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale visant à promouvoir et à développer l'économie maritime de notre territoire, en apportant une réponse aux besoins des professionnels en termes d'outil innovant.

Initialement l'agglomération souhaitait que la gestion de cet outil soit externalisée, mais devant l'absence de candidat, elle a décidé lors du conseil d'agglomération du 17 octobre 2023, de prendre en charge la gestion de cet outil pour une phase de test d'une durée maximale de 3 ans et de travailler en parallèle à la création d'un modèle de gestion pérenne et innovant, associant les utilisateurs de l'atelier collectif et l'ensemble des représentants de l'économie bleue autour d'un projet collectif et porteur d'une vision innovante du territoire.

Les objectifs de la phase de test sont :

- Dans un premier temps de mettre en service rapidement l'outil afin de répondre aux besoins des professionnels de la mer ;
- Puis de consolider le modèle économique en réalisant les bilans financiers annuels de fonctionnement et en ajustant les tarifs en fonction de ce bilan ;
- D'accompagner la montée en puissance de l'outil par la promotion de l'outil (campagne de communication à l'échelle régionale : film promotionnel sur Facebook, articles dans la presse spécialisée, etc...);
- Enfin d'aboutir à la création d'un modèle de gestion pérenne.

Pour atteindre ces objectifs, l'agglomération a validé le recrutement d'un.e responsable de l'atelier collectif qui assurera le bon fonctionnement de l'atelier (surveillance et entretien des équipements techniques, gestion des prestataires, relations avec la DDPP). Il.elle veillera au respect par les utilisateurs du règlement intérieur, des obligations réglementaires, sanitaires et administratives. Il.elle veillera à assurer la qualité d'accueil et de service due aux usagers.

Pour rappel, en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les 2 parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Il est ainsi proposé, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

* De créer un contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie C ou B

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider la création d'un contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie C ou B d'une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois ou 3 ans ferme) ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

